

85.006

Zolltarifarisches Massnahmen 1984/II Tarif d'usage des douanes 1984/II

Bericht und Beschlussentwurf vom 9. Januar 1985 (BBI I, 269)
Rapport et projet d'arrêté du 9 janvier 1985 (FF I, 281)

Antrag der Kommission

Eintreten und Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Entrer en matière et adhérer au projet du Conseil fédéral

M. **Borel** soumet, au nom de la Commission des affaires économiques, le rapport écrit suivant:

Deux modifications de l'ordonnance fixant les droits de douane préférentiels en faveur des pays en développement (RS 632.911) sont entrées en vigueur respectivement les 1^{er} juillet 1984 et 1^{er} janvier 1985 à la suite de décisions prises par le Conseil fédéral dans le courant de l'année écoulée. Ces modifications visent à adapter les préférences tarifaires à l'abaissement des taux qui servent de base au calcul des tarifs préférentiels octroyés aux pays en développement pour les produits ne bénéficiant pas encore d'un démantèlement tarifaire complet (certains produits agricoles, textiles, vêtements, chaussures, parapluies, aluminium brut, batteries). Cet abaissement coïncide avec la sixième et la septième étapes du démantèlement tarifaire, qui ont été convenues lors du Tokyo Round.

La baisse des recettes douanières due à ces adaptations est estimée à 0,5 million de francs pour l'année en cours.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1 und 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1 et 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes 107 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

84.063

Kurzwellenradio. Beteiligung Radio sur ondes courtes. Participation

Botschaft und Beschlussentwurf vom 22. August 1984 (BBI II, 1313)
Message et projet d'arrêté du 22 août 1984 (FF II, 1329)

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

M. **Coutau**, rapporteur: A l'occasion de l'examen du présent projet, votre commission a voulu se pencher de façon approfondie sur tous les aspects de l'activité de la radio suisse sur ondes courtes. C'est pourquoi elle a tenu sa séance au siège même de la Radio suisse internationale, en présence du chef du Département fédéral des transports, de l'énergie et des communications, M. Schlumpf. Elle a visité les locaux, elle a assisté à une séance de rédaction, ainsi qu'à une partie d'émission en direct. Elle a été reçue par le Directeur général de la SSR, M. Leo Schurmann. Enfin, elle a poursuivi ses travaux en présence du directeur de la Radio suisse internationale, M. Joël Curchod, d'un représentant de la SSR en la personne du directeur des finances et de la gestion, M. Jean-Bernard Münch, d'un représentant des PTT, le chef de la division radio et télévision de la Direction générale, M. Charles Steffen. Etaient également présents les représentants du département, à savoir le secrétaire général, M. Fritz Mühlemann et l'adjoint scientifique au service radio-télévision.

C'est dire combien nous avons tenu à être renseignés sur le cadre général dans lequel il convient d'examiner ce projet, ainsi que sur les nombreux aspects du fonctionnement de cette radio en présence de tous les partenaires intéressés. C'est l'occasion de remercier ici toutes les personnes qui se sont déplacées pour leur disponibilité et la compétence qu'elles ont manifestée à notre égard.

La Radio suisse internationale ne vous est pas inconnue, loin de là. Notre conseil lui a consacré d'importants débats dans un passé encore récent, en particulier lors de l'examen du budget de la Confédération pour 1978, en décembre 1977; ainsi qu'à l'occasion de l'examen d'interventions personnelles en 1978, en 1981 et en 1983 à deux reprises. Je peux donc être bref quant au rappel de certains éléments de fait.

Le début des émissions sur ondes courtes à partir de la Suisse remonte à 1935. Il s'agissait déjà d'utiliser cet instrument pour assurer la présence de notre pays à l'étranger et le lien avec nos compatriotes émigrés. Cette tâche a été confiée dès 1939 à la SSR. Il était impensable en effet que la Confédération se charge elle-même de cette tâche d'information. Déjà à l'époque, cela eût été contraire au principe d'indépendance reconnu à la radio par rapport à l'Etat. Ce principe a été explicitement admis au nombre des droits de l'homme et il a été encore confirmé en décembre 1984, lors de l'adoption de l'article 55^{bis} de la constitution. A partir de 1964 et jusqu'en 1977, la Confédération a versé une contribution annuelle à la SSR à ce titre. Elle l'a cependant fait sans bases légales expresses. Cette contribution a toutefois été biffée à partir de 1978 en raison des économies que la situation générale de la Confédération rendait nécessaires. Les émissions n'en ont pas été interrompues pour autant. En effet, grâce à l'autorisation donnée par le Conseil fédéral de majorer les taxes de concession de la SSR, cette dernière a pu assurer la poursuite des activités de Radio suisse internationale.

Aujourd'hui, cette situation se révèle insatisfaisante. D'une part, le maintien des taxes de concession radio-TV au niveau

Zolltarifarishe Massnahmen 1984/II

Tarif d'usage des douanes 1984/II

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	85.006
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.1985 - 15:00
Date	
Data	
Seite	696-696
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 247

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.